

ASSEMBLEE GENERALE

ONZIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE PLENIERE

Vendredi 21 décembre 1956,
à 20 h. 30

New-York

SOMMAIRE

Pages

Point 66 de l'ordre du jour: Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite).....	859
Point 19 de l'ordre du jour: Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix.....	861
Décision concernant la procédure.....	861
Point 26 de l'ordre du jour: Programmes d'assistance technique (suite): a) Rapport du Conseil économique et social Rapport de la Deuxième Commission.....	861
Point 41 de l'ordre du jour: Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes: c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, exercice terminé le 30 juin 1956; d) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, exercice terminé le 30 juin 1956 Rapports de la Cinquième Commission	862 et 863
Point 43 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice 1957 Projets de résolution présentés par la Cinquième Commission	
Point 44 de l'ordre du jour: Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; b) Comité des contributions; d) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général; e) Tribunal administratif des Nations Unies; f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies Rapports de la Cinquième Commission	862 et 863
Point 46 de l'ordre du jour: Barème des contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies Rapport de la Cinquième Commission	
Point 48 de l'ordre du jour: Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées au titre du Compte spécial de l'assistance technique Rapport de la Cinquième Commission	
Point 65 de l'ordre du jour: Total général des dépenses budgétaires annuelles de l'Organisation des Nations Unies Rapport de la Cinquième Commission	
Point 66 de l'ordre du jour: Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite) Dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies. Rapport de la Cinquième Commission Déclaration du Président.....	864

Président: le prince WAN WAITHAYAKON
(Thaïlande).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)

1. La bégum IKRAMULLAH (Pakistan) [*traduit de l'anglais*]: Il est extrêmement regrettable que la délégation française ait jugé bon de revenir, à ce stade avancé de nos travaux, sur cette question du traitement des ressortissants français en Egypte. Cela n'a servi qu'à aggraver inutilement une situation que nous voudrions tous voir réglée avec le moins d'amertume possible. Le peu de temps dont nous disposons ne permet pas aux Membres de l'Organisation des Nations Unies d'étudier ces accusations, et à l'Egypte de les réfuter de façon satisfaisante.

2. A première vue, il semble que l'Egypte n'ait rien fait qu'un pays en état de guerre ne puisse faire d'après les règles du droit international. Je ne prétends pas que les mesures prises n'aient pas entraîné de souffrances pour certains. Malheureusement, c'est ce qui se produit en temps de guerre, et c'est pourquoi la guerre est si odieuse.

3. Mais il ne sied pas à ceux qui ont déclenché la guerre de venir se plaindre ensuite de ses résultats. C'est formuler une accusation très grave que de dire que les droits fondamentaux de l'homme ont été violés; il ne convient donc pas d'en saisir l'Assemblée sans y avoir mûrement réfléchi, car elle doit être examinée alors par toutes les nations civilisées du monde. L'Assemblée générale est le parlement de l'opinion mondiale; seules devraient y être évoquées les questions revêtant une importance internationale; les Etats Membres ne doivent pas se servir de l'Assemblée pour marquer seulement des points, pour soulever des difficultés et pour entraver la discussion.

4. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): La liste des orateurs est épuisée. Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

5. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Jordanie m'a posé ce matin [630ème séance], certaines questions: Dans la mesure où je le puis, je voudrais saisir cette occasion pour y répondre.

6. La première question concernait le retrait des forces armées israéliennes derrière les lignes de démarcation de l'armistice. Les membres de l'Assemblée se souviendront que les quatre résolutions adoptées par l'Assemblée au sujet du retrait des troupes d'Egypte demandaient le retrait des forces israéliennes derrière ces lignes de démarcation. La dernière de ces résolutions [1120 (XI)], adoptée le 24 novembre, demandait que les résolutions précédentes de l'Assemblée soient

appliquées "immédiatement". Voici quels sont, à ce jour, les retraits effectués ou annoncés par Israël.

7. Le 1er décembre, le représentant d'Israël a fait savoir par lettre [A/3410] au Secrétaire général qu'au matin du 3 décembre il n'y aurait plus de troupes israéliennes à l'intérieur d'une "large bande de territoire (environ 50 kilomètres) sur toute la longueur du canal de Suez". Ce retrait a été confirmé par le général Burns; des éléments de la Force d'urgence ont immédiatement pénétré dans cette zone, bien que leurs mouvements aient été gênés par des champs de mines et par la destruction des routes.

8. Le 11 décembre, le représentant d'Israël a informé le Secrétaire général qu'Israël était prêt à effectuer de nouveaux retraits des troupes dans la presqu'île du Sinaï, afin de permettre à la Force d'urgence des Nations Unies d'étendre son occupation dans la direction de l'est, et a proposé que le commandant de la Force d'urgence et l'état-major israélien étudient ensemble les dispositions à prendre à cet effet.

9. Le général Burns a rencontré le général Dayan, commandant en chef israélien, dans la matinée du 16 décembre. Celui-ci lui a fait savoir qu'aux termes de ses instructions, les forces israéliennes devaient se retirer de la presqu'île du Sinaï durant les quelques semaines suivantes, à raison d'environ 25 kilomètres par semaine. Le général Burns a rappelé au général Dayan que les Israéliens étaient censés se retirer derrière les lignes de démarcation de l'armistice aussi rapidement que possible. Il s'est déclaré persuadé que le Secrétaire général ne pourrait pas accepter le rythme indiqué par le général Dayan.

10. Des arrangements détaillés proposés à cette occasion prévoyaient que le 18 décembre, les forces israéliennes se retireraient jusqu'à Misfaq sur la route El-Kantara-El-Arich, et jusqu'à Bir Gifgafa sur la route Ismailia-El-Auja. Les Israéliens ont déclaré que, sur la route de Suez à Elath, ils s'étaient déjà retirés jusqu'à Sudr-el-Heitan. Après chacun de ces retraits, les contingents de la Force d'urgence des Nations Unies avanceraient jusqu'à 5 kilomètres des positions israéliennes. Dans la région côtière du golfe de Suez, les forces israéliennes se retireraient de Sudr au matin du 19 décembre, et un détachement de la Force d'urgence avancerait rapidement pour occuper les puits de pétrole de l'endroit.

11. Le général Burns a accepté les arrangements détaillés concernant les retraits des 18 et 19 décembre.

12. Outre les retraits mentionnés ci-dessus, il a été provisoirement convenu, sous réserve de négociations ultérieures, que la Force d'urgence avancerait d'environ 25 kilomètres encore, dans le délai d'une semaine, le long des routes allant du canal vers l'est, et progresserait jusqu'à Wadi Feiran sur la côte du golfe de Suez. Il a été entendu qu'un "groupe de reconnaissance" de la Force d'urgence se rendrait immédiatement à El-Arich pour y obtenir des renseignements sur les possibilités de cantonnement et y préparer l'arrivée des unités de la Force.

13. Mon conseiller militaire, le général Martola, et ses adjoints ont calculé qu'au rythme de retrait annoncé par le général Burns le 16 décembre, il s'écoulerait quatre à six semaines avant que les forces israéliennes ne soient ramenées en deçà des lignes de démarcation de l'armistice, comme l'exigent les résolutions de l'Assemblée générale. J'ai fait confirmer à un membre de la délégation israélienne le 17 décembre que, comme l'avait prévu le général Burns, je ne pouvais accepter le rythme de retrait proposé par le général Dayan.

14. Israël a soumis le même jour au général Burns de nouvelles propositions prévoyant des retraits plus importants qu'il n'avait été convenu le 19 décembre. Mais, au fond, ces propositions n'envisageaient qu'un retrait supplémentaire d'environ 20 kilomètres le long des routes principales. Le général Burns a fait savoir au général Dayan que ces propositions étaient insuffisantes. Le 20 décembre, j'ai indiqué au représentant d'Israël que le plan du retrait, qui ne comportait pas de date limite, n'était pas conforme aux intentions exprimées par l'Assemblée générale dans ses résolutions, et n'était pas satisfaisant. Le représentant d'Israël a transmis mes observations à son gouvernement.

15. Aujourd'hui, le représentant d'Israël nous a présenté une nouvelle proposition de son gouvernement, qui remplace celle du 19 décembre. D'après cette proposition, le retrait s'achèverait en deux étapes. Après la première étape, il ne resterait pas de troupes israéliennes "à l'ouest d'El-Arich" après la première semaine de janvier, ces troupes continuant toutefois d'occuper Charm-el-Cheikh et Tiran. Les détails de cette étape du retrait devront être arrêtés prochainement par le général Burns et le général Dayan. La seconde étape comporterait un retrait complet des Israéliens — donc vraisemblablement un retrait derrière les lignes de démarcation de l'armistice — à une date indéterminée.

16. En dépit des difficultés auxquelles elle se heurte dans la presqu'île du Sinaï — champs de mines, routes détruites, manque de moyens de communication et de transport, nature du terrain — la Force d'urgence des Nations Unies est prête à avancer aussi vite que l'exigerait un retrait rapide des troupes israéliennes derrière les lignes d'armistice, prévu par l'Assemblée générale.

17. La seconde question qui m'a été posée ce matin concernait le retrait des troupes françaises et britanniques du territoire égyptien. A Port-Saïd, ce retrait touche à sa fin, et je ne crois pas avoir de remarques particulières à faire à ce sujet.

18. La troisième question avait trait aux destructions opérées à Port-Saïd. Je n'ai pas encore de renseignements précis à ce sujet.

19. On m'a demandé également quelle était l'étendue des destructions dans le Sinaï. Je renvoie sur ce point à une lettre [A/3453] que m'a adressée le représentant permanent d'Israël, et qui a été distribuée la semaine dernière aux membres de l'Assemblée générale: le Gouvernement israélien y donnait l'assurance qu'aucune destruction n'aurait lieu dans le Sinaï. Je ne dispose d'aucun renseignement précis quant aux destructions qui ont pu être opérées.

20. Enfin, le représentant de la Jordanie a fait allusion [630ème séance] aux "atrocités" dont la population arabe est victime dans la presqu'île du Sinaï. Ici encore, je ne puis donner aucune indication. Il a également parlé de la zone de Gaza et de la politique suivie par Israël dans cette région; des rapports sur la situation actuelle à Gaza et sur l'œuvre qu'y accomplit l'Office de secours et de travaux des Nations Unies dans le Proche-Orient seront distribués sous peu. Je n'ai pas de renseignements à communiquer à l'Assemblée générale en ce qui concerne la politique d'Israël dans cette région.

21. M. RIFA'I (Jordanie). [traduit de l'anglais]: Je voudrais seulement remercier le Secrétaire général de nous avoir donné ces renseignements. Ma délégation les examinera avec la plus grande attention.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR**Nomination des membres de la Commission d'observation pour la paix**

22. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution du Canada [A/3469] qui propose que l'Assemblée générale renouvelle, pour les années civiles 1957 et 1958, le mandat des membres actuels de la Commission d'observation pour la paix. Si aucun représentant ne demande la parole et si nul ne réclame un vote, je considérerai que l'Assemblée adopte ce texte.

Le projet de résolution est adopté.

Décision concernant la procédure

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Deuxième Commission et de la Cinquième Commission.

23. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Les interventions relatives aux rapports des commissions se limiteront à des explications de vote et, suivant la pratique établie, je propose qu'elles ne dépassent pas sept minutes.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR**Programmes d'assistance technique (suite*):****a) Rapport du Conseil économique et social****RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/3467)**

24. M. **BANNIER** (Pays-Bas) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Deuxième Commission sur le point 26 a, Le 7 décembre, l'Assemblée générale a été saisie d'un premier rapport sur la même question, portant plus spécialement sur l'allocation de fonds aux organisations participantes pour l'année 1957. Un troisième rapport, concernant la composition du Comité de l'assistance technique, lui sera soumis ultérieurement.

25. Le présent rapport contient quatre projets de résolution adoptés par la Deuxième Commission.

26. Le premier projet de résolution concerne la question des monnaies.

27. A sa vingt-deuxième session, le Conseil économique et social a adopté une résolution [623 B III (XXII)] où il soulignait que toutes les contributions au Programme élargi d'assistance technique devraient être, dans toute la mesure du possible, versées dans une monnaie immédiatement utilisable aux fins de la mise en œuvre du Programme. Le Conseil invitait notamment les gouvernements qui annoncent des contributions au Programme à verser la fraction de leur contribution qui dépasserait une somme équivalant à 500.000 dollars en devises immédiatement utilisables, ou en une monnaie convertible en ces devises. Il fixait de plus certaines règles que le Bureau de l'assistance technique et les organisations participantes devaient observer en vue de garantir le caractère multilatéral du Programme. Il décidait enfin de transmettre sa résolution à l'Assemblée générale, à toutes fins utiles. Le Conseil ne demandait pas à l'Assemblée d'approuver cette résolution.

28. La Deuxième Commission a examiné la question des monnaies en détail; elle était saisie de cinq projets de résolution. Deux points principaux se sont dégagés du

débat. Tout d'abord, on a beaucoup insisté sur le caractère volontaire du Programme. Deuxièmement, la plupart des membres se sont déclarés convaincus qu'il y avait lieu de bien respecter le caractère universel et multilatéral du Programme. Certains représentants ont indiqué qu'ils approuvaient pleinement les dispositions de la résolution adoptée par le Conseil économique et social. D'autres ont estimé que cette résolution risquait d'avoir une influence néfaste sur le Programme d'assistance technique, notamment sur le montant total des contributions. Par 44 voix contre 10, avec 14 abstentions, la Deuxième Commission a rejeté le projet de résolution qui approuvait les propositions contenues dans la résolution du Conseil, sauf dans le cas de trois programmes particuliers, et qui invitait le Conseil à réexaminer la question de l'utilisation des monnaies au cours de sa vingt-quatrième session.

29. Trois autres propositions ont été présentées. La première tendait à féliciter le Conseil économique et social et à approuver les mesures recommandées par lui. La deuxième proposition contenait certains amendements à la résolution du Conseil, qui visaient à souligner le caractère volontaire du Programme et à modifier certains paragraphes. La troisième était un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée ferait sienne la résolution du Conseil, sous réserve des amendements contenus dans la deuxième proposition.

30. Ces trois propositions ont été retirées lorsque 16 membres ont présenté un projet de résolution rappelant que le Comité de l'assistance technique et le Conseil examineraient le problème de l'utilisation des monnaies à la vingt-quatrième session du Conseil et décidant de transmettre au Conseil et au Comité de l'assistance technique les comptes rendus des débats auxquels ce problème a donné lieu à la présente session de l'Assemblée générale. Après amendement, ce projet de résolution a été adopté par 62 voix contre 7, avec 2 abstentions. De ce fait, la Deuxième Commission recommande de transmettre aux organes directement chargés du programme d'assistance technique les vues exprimées au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Conformément à la résolution 623 B III (XXII) du Conseil, ces organes devront discuter certains aspects du problème lors de la prochaine session du Conseil.

31. Le deuxième projet de résolution tend à ce que l'Assemblée approuve certains amendements à sa résolution 831 B (IX), autorisant des modifications aux règles relatives au Fonds de roulement et de réserve du Programme élargi d'assistance technique. La Deuxième Commission, à l'unanimité, recommande à l'Assemblée générale d'approuver ces amendements.

32. Le troisième projet de résolution, adopté lui aussi à l'unanimité, concerne le chapitre III B du rapport du Conseil et invite les gouvernements à faire le maximum en faveur du Programme.

33. Enfin, la Deuxième Commission a adopté par 53 voix contre zéro, avec 9 abstentions, un quatrième projet de résolution relatif à l'assistance technique en matière d'administration publique et, en particulier, à la nécessité d'étendre l'action entreprise dans ce domaine au titre du programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. La Deuxième Commission a jugé que l'assistance technique en matière d'administration publique doit être considérée comme l'un des moyens les plus efficaces d'accélérer le progrès économique et social dans les pays peu développés. De plus, la Commission a partagé les vues que le Secrétaire général a exprimées dans les docu-

* Reprise des débats de la 612ème séance.

ments dont l'Assemblée a été saisie à ses dixième et onzième sessions.

34. M. TCHERNYCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Je voudrais préciser les motifs de notre vote sur le premier projet de résolution relatif à l'utilisation des monnaies.

35. Avant tout, je voudrais souligner que l'Union soviétique est favorable à l'action que l'Organisation des Nations Unies entreprend dans le domaine de l'assistance technique, car cette action lui paraît importante et utile. L'Union soviétique, qui verse chaque année une contribution considérable au budget de l'Organisation des Nations Unies, a toujours estimé qu'il convenait d'affecter une partie de ces ressources budgétaires à l'assistance technique, dans le cadre du programme ordinaire. Mon pays joue aussi un rôle actif dans le Programme élargi d'assistance technique, au titre duquel il fournit des sommes substantielles. L'Union soviétique entend continuer à participer aux mesures de l'Organisation qui aident les pays sous-développés; elle ne cessera de prêter à ces pays tout son concours dans l'exécution de cette noble tâche.

36. Cependant à sa vingt-deuxième session, le Conseil économique et social, sur l'initiative des Etats-Unis et de plusieurs autres pays, a adopté la résolution intitulée "Utilisation des monnaies" qui porte atteinte au principe de la contribution volontaire des Etats au programme d'assistance technique aux pays sous-développés. Conformément à cette résolution, les Etats participants doivent verser la fraction de leur contribution qui dépasse une somme équivalant à 500.000 dollars en devises immédiatement utilisables ou en une monnaie convertible en ces devises, c'est-à-dire, en fait, en dollars des Etats-Unis.

37. Par conséquent, si l'Assemblée générale, dans ses résolutions, approuve cette résolution du Conseil économique et social ou même se borne à la mentionner, elle risque de nuire à l'action fructueuse que l'Organisation des Nations Unies mène dans le domaine de l'assistance technique aux pays sous-développés. En approuvant directement ou indirectement la résolution du Conseil économique et social, l'Assemblée générale minerait le principe fondamental sur lequel repose le programme, à savoir le caractère volontaire des contributions en monnaie nationale.

38. De l'avis de la délégation de l'Union soviétique, les contributions au programme d'assistance technique doivent être versées en monnaie nationale si les Etats participants le désirent, et cela sans aucune restriction.

39. La délégation de l'Union soviétique déclare nettement qu'elle est opposée à ce que l'on fixe une limite quelconque au montant à verser en monnaie nationale au titre de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Elle estime que les monnaies des pays Membres autres que les Etats-Unis ne doivent faire l'objet d'aucune restriction ni discrimination. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas donner la préférence à des monnaies déterminées, y compris le dollar des Etats-Unis.

40. Les ressources matérielles de l'Union soviétique, sa grande expérience des techniques de la production et la haute compétence de ses spécialistes lui permettent d'accorder aux pays sous-développés une assistance technique efficace; ceux-ci peuvent tirer parti du montant intégral de sa contribution, sous toute forme compatible avec les principes de l'Organisation des Nations Unies. Le rouble soviétique figure parmi les monnaies les plus stables du monde et les plus faciles à utiliser pour l'assistance technique.

41. Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique a voté, à la Deuxième Commission, contre le projet de résolution en question, car il mentionnait une résolution du Conseil économique et social qui pêche par la base. C'est pourquoi nous voterons aussi contre ce projet à l'Assemblée générale.

42. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je mets maintenant aux voix les projets de résolution présentés par la Deuxième Commission [A/3467] et, en premier lieu le projet de résolution I, relatif à l'utilisation des monnaies.

Par 64 voix contre 7, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté.

43. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Nous passons à présent au projet de résolution II, qui concerne le Fonds de roulement et de réserve du Programme élargi d'assistance technique. La Deuxième Commission a recommandé, à l'unanimité, l'adoption de ce projet de résolution. Comme personne n'a demandé qu'il soit mis aux voix, je considère que l'Assemblée l'adopte.

Le projet de résolution est adopté.

44. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Le projet de résolution III concerne l'exécution et l'expansion des programmes d'assistance technique. La Deuxième Commission a recommandé, à l'unanimité, l'adoption de ce texte. Je pense que l'Assemblée l'adopte.

Le projet de résolution est adopté.

45. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je vais mettre aux voix le projet de résolution IV qui a trait à l'assistance technique en matière d'administration publique.

Par 65 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes:

- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, exercice terminé le 30 juin 1956;
- d) Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, exercice terminé le 30 juin 1956

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/C.5/L.416/REV.1 ET A/C.5/L.417)

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1957

PROJETS DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉS PAR LA CINQUIÈME COMMISSION (A/C.5/L.429 ET ADD.1)

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:

- a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Comité des contributions;
- d) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général;

- e) Tribunal administratif des Nations Unies;
f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3472, A/3473, A/3475, A/3476, A/3477)

POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/C.5/L.430)

POINT 48 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées au titre du Compte spécial de l'assistance technique

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/C.5/L.418)

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Total général des dépenses budgétaires annuelles de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/C.5/L.428)

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)

Dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/C.5/L.427)

46. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Je tiens à signaler que, faute de temps, il a été impossible de distribuer tous les rapports de la Cinquième Commission sous forme de documents de l'Assemblée; certains d'entre eux ont donc été soumis à l'Assemblée sous la cote de la Cinquième Commission.

47. La Commission a présenté deux rapports relatifs au point 41 de l'ordre du jour. Le premier concerne l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [A/C.5/L.416/Rev.1]. Etant donné qu'aucun membre de l'Assemblée ne désire expliquer son vote et que la Cinquième Commission a recommandé, à l'unanimité, l'adoption du projet de résolution contenu dans ce rapport, je considère que l'Assemblée générale accepte la recommandation de la Cinquième Commission.

Le projet de résolution est adopté.

48. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Le deuxième rapport contient un projet de résolution relatif à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée [A/C.5/L.417] que je mets maintenant aux voix.

Par 61 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

49. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Nous passons maintenant au vote sur les projets de résolution A, B et C proposés par la Cinquième Commission à propos du point 43 de l'ordre du jour relatif au budget pour l'exercice financier 1957 [A/C.5/L.429/Add.1].

Par 65 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution A est adopté.

Par 65 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution B est adopté.

Par 63 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution C est adopté.

50. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant passer au vote sur les ouvertures de crédits pour l'exercice financier 1957 [A/C.5/L.429].

Par 65 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté.

51. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Le point 44 de l'ordre du jour concerne les nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Puisque aucun membre ne désire expliquer son vote sur l'un quelconque des projets de résolution présentés par la Cinquième Commission, je vais demander à l'Assemblée de se prononcer à leur sujet.

52. En ce qui concerne le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution de la Cinquième Commission [A/3472]?

Le projet de résolution est adopté.

53. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : En ce qui concerne le Comité des contributions, puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution de la Cinquième Commission [A/3473]?

Le projet de résolution est adopté.

54. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : En ce qui concerne le Comité des placements, c'est à l'Assemblée qu'il appartient de confirmer la nomination de M. Jacques Rueff faite par le Secrétaire général, comme le recommande le projet de résolution de la Cinquième Commission [A/3475].

Le projet de résolution est adopté.

55. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : En ce qui concerne la composition du Tribunal administratif des Nations Unies, puis-je conclure que l'Assemblée approuve le projet de résolution de la Cinquième Commission [A/3476]?

Le projet de résolution est adopté.

56. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais) : Le dernier rapport concernant ce point de l'ordre du jour a trait au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission [A/3477]?

Le projet de résolution est adopté.

57. **M. DE LEQUERICA** (Espagne) [traduit de l'espagnol] : Avant que l'Assemblée ne passe au vote sur le barème des contributions à appliquer aux différents Etats Membres, je désire, au nom de la délégation espagnole, faire consigner au procès-verbal que le Gouvernement espagnol estime que la contribution qui lui est assignée n'est pas appropriée, car elle est calculée d'après des données inexactes, qui ne reflètent pas la situation financière de notre pays.

58. L'Espagne votera contre ce projet de résolution dans le seul dessein de pouvoir demander, en vertu de l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la révision du montant de notre contribution. Nous ferons cette demande au moment opportun, de manière qu'à sa prochaine réunion, le Comité des contributions examine le cas de l'Espagne et ramène sa contribution à un montant plus équitable.

59. D'autre part, la délégation espagnole tient à remercier l'Assemblée d'avoir réduit d'un neuvième le montant de la contribution qui nous a été assignée pour l'année de notre admission. Malgré la réserve qu'elle a formulée, l'Espagne paiera sa contribution en temps voulu. A cet égard, j'ai suis heureux de signaler que nous avons déjà versé une grosse partie de notre avance au Fonds de roulement et de la contribution qui nous est assignée.

60. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission et relatif au point 46 de l'ordre du jour intitulé "Barème des contributions aux dépenses de l'Organisation des Nations Unies" [A/C.5/L.430].

Par 73 voix contre une, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.

61. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant passer au point 48 de l'ordre du jour relatif aux rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées au titre du Compte spécial de l'assistance technique. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission à ce sujet [A/C.5/L.418] a été adopté à l'unanimité. Puis-je considérer qu'il est également adopté par l'Assemblée?

Le projet de résolution est adopté.

62. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): La Cinquième Commission n'a présenté aucun projet de résolution relatif au point 49 de l'ordre du jour intitulé "Total général des dépenses budgétaires annuelles de l'Organisation des Nations Unies" [A/C.5/L.428].

63. En ce qui concerne le point 66, la Cinquième Commission a présenté un rapport sur les dispositions administratives et financières relatives à la Force d'urgence des Nations Unies [A/C.5/L.427].

64. **M. ZARUBINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*]: Comme on le sait, la création de forces armées internationales des Nations Unies, conformément au Chapitre VII de la

Charte, relève exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité. La décision de l'Assemblée générale qui a créé une Force d'urgence des Nations Unies est absolument contraire à ce chapitre de la Charte.

65. Se fondant sur cette raison et rappelant, d'autre part, qu'en expliquant son vote, elle a déclaré [596^{ème} séance] qu'elle ne s'estimerait tenue par aucune des obligations découlant de la résolution [1122 (XI)] adoptée par l'Assemblée générale, le 26 novembre 1956, touchant les dispositions administratives et financières relatives à la Force des Nations Unies, la délégation soviétique réaffirme que l'Union soviétique ne participera pas au financement des forces armées de l'Organisation, créées en violation de la Charte, et que toutes les dépenses encourues par l'Organisation pour arrêter l'agression commise contre l'Egypte doivent être mises à la charge des agresseurs.

66. En prenant à son compte ces dépenses, qui proviennent de l'agression commise par le Royaume-Uni, la France et Israël contre l'Egypte, l'Organisation des Nations Unies encouragerait les agresseurs et prendrait une mesure absolument injustifiée, dont l'effet serait de faire retomber sur les Membres de l'Organisation des Nations Unies les conséquences des actes des agresseurs.

67. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission et relatif au point 66 [A/C.5/L.427].

Par 62 voix contre 8, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Déclaration du Président

68. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Avant que l'Assemblée n'ajourne ses travaux jusqu'au 2 janvier 1957, je voudrais présenter à mes collègues et à leurs délégations, ainsi qu'au Secrétaire général et au personnel du Secrétariat, mes meilleurs vœux pour Noël et la nouvelle année.

La séance est levée à 21 h. 55.